



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le **22 JUL. 2021**

**Arrêté DDTM34 – 2021 – 07 - 12137**

**précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production sinistrées par le gel  
du 7 au 8 avril 2021 ayant entraîné des pertes de récolte significatives**

**Le préfet de l'Hérault**

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU les dégâts subis par le vignoble de l'Hérault lors de l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021 ;

VU les demandes formulées par les organisations professionnelles et les producteurs concernés en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant le rapport de Météo France mettant en évidence que le gel survenu du 7 au 8 avril 2021 présente bien un retour décennal et peut donc être qualifié d'exceptionnel pour l'ensemble du département de l'Hérault ;

Considérant les enquêtes et le recensement réalisé par la Chambre d'agriculture sur les aires de production suite à ces gels, mettant en évidence des pertes de récolte significatives pour la campagne 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** pour la campagne 2021, les aires de production dont le vignoble a subi des pertes de récolte significatives en raison de l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021 sont constituées par les communes de :

Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Campagne, Camplong, Candillargues, Canet, Capestang, Castelnau-de-Guers, Castelnau-le-Lez, Castries, La Caunette, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazedarnes, Cazevieille, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cessero, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombiers, Combaillaux, Corneilhan, Coulobres, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Galargues, Garrigues,

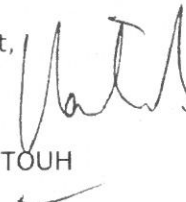
1505  
Gigean, Gignac, Grabels, Guzargues, Hérépian, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavérune, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marseillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Maureilhan, Mérifons, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montouliers, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Néziguan-l'Evêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Paulhan, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Péret, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaisan, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Poujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Le Pradal, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Le Puech, Puéchabon, Puilacher,, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Riols, Roquebrun, Roquessels, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, aint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Christol, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézéry, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Soubès, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Valros, Vendargues, Vendémian, Vendres, Vérargues, Vias, Vic-la-Gardirole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuvevette, Villespassans, Villetelle, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

**Article 2 :** Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leur vendange et qui ont été touchés par l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

**Article 3 :**

Le Préfet de l'Hérault, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, le directeur départemental des finances Publiques, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH